

DECISION

Numéro de la réclamation/demande: 28

Réclamation

Epreuve: Championnat de France Espoirs Glisse Course n° : 6

Date de l'instruction: 22/08/2019

PARTIES ET TEMOINS

Réclamant: SL 16 - FRA 10 - Barbara MAZOYER

Réclamé: SL 16 - FRA 2095 - Tanguy RAUCAZ

Témoins: 87

RECEVABILITE

Objections au jury: Non

Dans le temps limite: Dans le temps limite

Incident identifié: Oui

Appel correct: Protest hélé

Pavillon rouge arboré: Non requis

DECISION: Réclamation recevable

PROCEDURAL MATTERS

FAITS ETABLIS

Course 6, 10 secondes après le départ, FRA 10 tribord au près, FRA 2095 tribord sous le vent de FRA 10, FRA 2095 a un bateau non identifié tribord sous son vent. Le bateau non identifié vire de bord FRA 2095 lofe met son foc à contre et passe derrière FRA 10. Le bateau non identifié effectue une pénalité.

Schéma: Croquis non validé

CONCLUSIONS ET REGLES APPLICABLES

FRA 10 et FRA 2095 se conforment aux RCV et n'enfreignent aucune règle.

DECISION

Pas de pénalité à appliquer. Réclamation rejetée.

Date et heure: 22/08/2019 11:59 CEST'

JURY

Présidée par: Laurent Remy (FRA)

Membres du jury: Patrick Bréhier (FRA), Bruno Le Maître (FRA)

Imprimé: 22 août
12h04